



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-173

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2023-09-15-00006 - Arrêté N° 2023-11 Modifiant l'arrêté n°2023-06 du 17 août 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de RENNES (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-15-00006

Arrêté N° 2023-11 Modifiant l'arrêté n°2023-06
du 17 août 2023 portant convocation des
électeurs et fixant les modalités de dépôt des
déclarations de candidature pour le
renouvellement partiel des membres du tribunal
de commerce de RENNES



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2023-11
Modifiant l'arrêté n°2023-06 du 17 août 2023
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt
des déclarations de candidature
pour le renouvellement partiel des membres
du tribunal de commerce de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

Vu la circulaire n°JUSB2314382C du garde des sceaux, Ministre de la justice du 15 juin 2023 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la liste des membres du collège électoral établie le 12 juillet 2023 par la commission d'établissement des listes électorales du tribunal de commerce de RENNES ;

Vu la proposition des dates de scrutin du président du tribunal de commerce de RENNES ;

Vu l'arrêté n°2023-06 du 17 août 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Rennes, modifié ;

Considérant la démission du juge Patrice COSSON à la date du 14 septembre 2023 portant le nombre de juges à élire de 7 à 8 ;

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 2023 sus-visé, est modifié comme suit :

Le collège électoral du tribunal de commerce de RENNES est appelé à élire 8 juges.

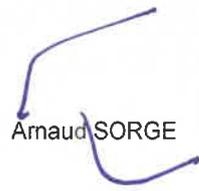
Tél : 02 21 86 23 01
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du tribunal de commerce de RENNES et le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **15 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim



Arnaud SORGE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet